Dijon, le 7 juin 2011

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

DIRH
Division
des Ressources
Humaines

DiRH 5

Pensions,
validations,

Affaire suivie par
Arnaud GADY
Téléphone
03 80 44 85 15
Fax
03 80 44 85 20
Courriel
ce.dirh5.retraite@
ac-dijon.fr

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon cedex

NOTE D'INFORMATION
Demandes de validation de services auxiliaires et de rachat d'années d'études

A compter du **1er septembre 2011**, le suivi des dossiers de validation de services auxiliaires et de rachat d'années d'enseignement supérieur relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

Depuis le 1er mai 2011, les agents désireux de faire valider leurs services auxiliaires sont invités à adresser leur demande DIRECTEMENT par courrier à l'adresse suivante, sans passer par le rectorat :

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Direction des affaires financières
Service des pensions – DAF E 2
31 avenue Georges Clémenceau
BP 228
44505 LA BAULE cedex

Standard téléphonique du service des pensions : 02 40 62 71 00

Le bureau DiRH 5 fera suivre à ce service les nouveaux dossiers reçus jusqu'au 31/08/2011 et les dossiers en cours d'étude.

Rappel :

Depuis le 1er janvier 2004, les fonctionnaires titulaires peuvent demander la validation de leurs services accomplis comme agent non titulaire de droit public dans un **délai de deux ans à compter de la date de titularisation.**

Une demande de validation de la part d'un agent titularisé depuis plus de deux ans n'est plus recevable depuis le 01/01/2009 (sauf en cas de titularisation dans un nouveau corps de fonctionnaire intervenant avant le 02/01/2013).

Le principe de la validation des services auxiliaires cessera de s'appliquer définitivement à compter du 1er janvier 2015.